



## COMMUNE DE BRÉHÉMONT

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du 25 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de Bréhémont dûment convoqué le dix-neuf juillet deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alexandre TRUISSARD, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre TRUISSARD, Maire ; Jérôme GARNON et Victorien TOULMÉ Adjoints au Maire. Mmes Nadine FEUTRIER, Amélie SUNDHEIMER et Élodie TOULMÉ et MM. Michel BERGÈRE, Karl DUBOIS, Philippe MANSUY et Aurélien RIBREAU Conseillers Municipaux.

Excusés : Mrs Christophe GEORGET, BELLIER Matthieu, Kevin BRIARD, Mme Angélique PLOQUIN THIBAUT.

Pouvoir : Mme Angélique PLOQUIN THIBAUT à Mme SUNDHEIMER Amélie

#### LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 20 juin 2024 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mr DUBOIS Karl ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### 1. Tarif restaurant scolaire 2024/2025

Délibération n°025/2024

La révision tarifaire contractuelle annuelle est de + 0.842% applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Pour mémoire, elle a été de + 8.617% l'an dernier.

Ainsi, le prix des repas facturés par Restoria passe de 3.641 à 3.671€ TTC pour un repas complet de 5 éléments.

À ce tarif, il faut ajouter le coût des agents gérant la cantine et les enfants, ainsi que celui du pain et des charges liées au fonctionnement et à l'entretien du bâtiment.

*Voir le tableau récapitulatif des coûts joint.*

Le nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire augmente à la rentrée passant de 56 à 63.

Il convient de statuer sur le coût de ce service refacturé aux familles.

Pour rappel, le tarif famille avait été augmenté de 50 centimes par repas en 2023/2024 évoluant de 3.95€ à 4.45€ pour compenser l'importante hausse de plus de 8.5% du coût du repas.

Pour 2024/2025, il est proposé soit de rester au même tarif famille (4.45€) ou d'augmenter de 5 centimes ce tarif (passant à 4.50€).

Il est à noter que le tarif de Restoria est indexé sur l'inflation 2 fois par an, à savoir en juillet et en janvier, mais que la mairie a fait le choix de ne pas modifier ses tarifs en cours d'année. Le coût du service pour la mairie s'élève à environ 18 k€ chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 3 abstentions, fixe le tarif du repas au restaurant scolaire à 4.50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le tableau explicatif des coûts de la prestation sera envoyé aux familles pour explication.

## **2. Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2023 du SMAEPE :**

Délibération n°026/2024

Comme chaque année, le SMAEP, en charge de la gestion du réseau d'eau potable sur notre commune et les communes avoisinantes, nous propose le RPQS 2023 (voir document joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre.

## **3. Remplacement des menuiseries sur les bâtiments publics : ALSH/Gite/Cantine/École élémentaire :**

Délibération n°027/2024

Comme chaque année, la commune investit pour remettre en état et isoler nos bâtiments publics. Dans le cadre des travaux en continuité de ceux déjà réalisés, il est proposé cette année, suite à l'attribution des subventions FDSR et SIEIL, le remplacement des menuiseries sur :

- le bâtiment gite/ALSH/cantine : 6 portes et 6 fenêtres
- le bâtiment école élémentaire : les 5 fenêtres côté place du 8 Mai 1945

Pour ce faire, nous avons reçu 2 devis pour l'ensemble de ces travaux. Ces devis ont été réalisés par la société BUTON Menuiserie et la société BRISACIER.

Pour le bâtiment ALSH/cantine, le devis BRISACIER s'élève à 16 537.23€ HT et celui de la société BUTON Menuiserie à 10 510.00€ HT. Les menuiseries proposées sont de même qualité pour les fenêtres (PVC avec vitrage 4/20/4) en revanche pour les portes, la société BRISACIER propose des portes en aluminium (moins isolantes : ne passant pas dans les critères du SIEIL pour la subvention, mais plus durable), alors que la société BUTON propose des portes en PVC (répondant aux critères d'éligibilité du SIEIL). La différence de tarif est principalement liée à ce point technique. Compte tenu du fait que ces portes ne seront que très peu manœuvrées (porte arrière ALSH, portes cantine (seule 1 est un peu plus sollicitée mais cela uniquement 4 jours par semaine)) nous préférons garder des matériaux PVC plus isolants.

Il vous est donc proposé de choisir la société BUTON pour ce bâtiment, en y incluant également le remplacement des menuiseries du gite donnant rue Ridet, à savoir les 2 fenêtres des gites de 4 et 6 personnes, ainsi que la porte d'accès donnant rue Ridet. Le montant global de la prestation s'élève donc à 13 345€ HT soit 16 014€ TTC pour la société BUTON.

Pour le bâtiment école élémentaire, le devis BRISACIER s'élève à 10 534.55€ HT et celui de la société BUTON Menuiserie à 8 925.00€ HT. Les menuiseries proposées sont de qualités similaires en termes de vitrage sauf pour les impostes (partie fixe arrondie en haut de la fenêtre). Concernant la qualité de finition proposée par la société BRISACIER (jonction avec existant en patrimoine, ...) elle est bien plus qualitative ce qui justifie la différence de prix.

Nous vous proposons donc de retenir la société BRISACIER pour cette prestation, pour un montant de 10 534.55€ HT soit 12 641.46€ TTC.

L'ensemble de ces travaux seront financés par le FDSR pour environ 13.3k€, le SIEIL pour 5.5k€ et le reste sera partagé entre notre autofinancement et le Fond de Concours général CCTVI 2024 avec, en tout état de cause, un minimum de 20% d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit :

- pour le bâtiment gite/ALSH/cantine, le devis de la société BUTON Menuiserie pour un montant HT de 13 345€ HT soit 16 014€ TTC et autorise M. le Maire à le signer.
- pour le bâtiment école élémentaire, le devis de la société BRISACIER pour un montant HT de 10 534.55€ HT soit 12 641.46€ TTC et autorise M. le Maire à le signer.

## **4. État des décisions :**

Décision 007-2024 du 24 juin 2024 : avenant à la décision n°17/2022 de création de régie d'avances.

Décision 008-2024 du 23 juillet 2024 : concession cimetière W272 PASQUIER / VIVET

## **5. Informations et points divers**

- Suite à la transformation de la salle des tilleuls en cabinet pour l'installation d'un kiné, le Club des Trois Rivières qui occupait cette salle tous les jeudis après-midi doit donc être déplacé. Suite à une rencontre avec M. le Maire, les membres de l'association souhaitent que leur soit mis à disposition la salle des séminaires sur le même créneau. Compte tenu du volume de la salle et donc du coût nécessaire pour la chauffer pour un groupe de 15 à 20 personnes, le conseil municipal ne souhaite pas accéder à cette demande et maintient la proposition de mettre à disposition le hall de la salle des séminaires avec chauffage chaque jeudi après-midi. Cependant hors des périodes de chauffage le Club des 3 rivières sera autorisé à utiliser la salle des séminaires.
  
- Le conseil municipal accepte la demande de Mme VARVOUX Corinne pour l'installation 2 fois par semaine d'un foodtruck « végétarien », « la roulotte Cocolibri ». Celle-ci sera stationnée aux abords de l'église afin de bénéficier du compteur électrique à proximité.

*Aucune autre question n'étant plus posée, M. le Maire lève la séance à 20h55*

**Prochain Conseil Municipal le 19 Septembre 2024 à 20h00**